

Modernisation du soutien financier aux industries techniques et à l'innovation technologique

Le décret du 8 novembre 2013 vise à moderniser le dispositif de soutien financier aux industries techniques et à l'innovation technologique dans le domaine du cinéma et des autres arts et industries de l'image animée. De nouvelles aides sont ainsi prévues sur le fondement du règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission européenne du 6 août 2008. Par ailleurs, le bénéfice des aides à la recherche, au développement et à l'innovation est désormais ouvert à d'autres entreprises ou organismes que ceux relevant des industries techniques, tels que des éditeurs de vidéo à la demande ou des opérateurs de communications électroniques. Les aides prévues par le décret sont soumises soit au règlement du 6 août 2008 précité, soit au règlement (CE) n° 1998/2006 du 15 décembre 2006.